

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-084

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination  
administrative et appui territorial**

89-2023-03-29-00001 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0098 portant  
nomination de l'agent comptable du Groupement de Coopération  
Sanitaire "Blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre" (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-03-29-00001

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0098 portant  
nomination de l'agent comptable du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
"Blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre"



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0098**  
**Portant nomination de l'agent comptable du Groupement de Coopération Sanitaire**  
**« Blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre »**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6131-1 à R. 6133-25,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, notamment son article 14-1,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre" du 18 décembre 2013

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Brigitte ROUSERÉ est nommée à compter du 1er avril 2023 agent comptable du Groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre" en remplacement de M. Eddy CAZENAVE.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **29 MARS 2023**

Le préfet

  
Pascal JAN

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.